

N° 2024-38

Arrêté de voirie portant alignement de voirie

LE MAIRE DE MOULINS EN BESSIN,

VU la demande en date du 5 Avril 2024 par lequel Maître Rodolphe PEAN, demande l'alignement de la propriété sise 1206 rue de Creully à Martragny Moulins en Bessin appartenant aux conjoints DETRE et cadastrées sections B180, B240, B241, B242, B244 et B329 :

Commune de MOULINS EN BESSIN :

VU le Code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L 141-3

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

ARRETE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

Par la photo matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable pendant un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas ou aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

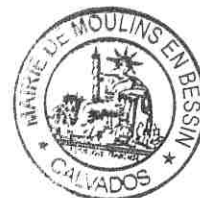
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOULINS EN BESSIN.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à MOULINS EN BESSIN,
Le 11 avril 2024

L'adjoint au Maire,
Hervé GUIMBRETIERE



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de MOULINS EN BESSIN pour affichage et/ou publication

Annexes

photo matérialisant la limite de fait du domaine public



